



## La « deuxième journée de pré-rentrée » n'existe pas !

Dans plusieurs départements, les pressions se multiplient pour imposer aux personnels une « deuxième journée de pré-rentrée ».

Le SNUDI-FO rappelle qu'aucun texte réglementaire ne prévoit l'organisation d'une « deuxième journée de pré-rentrée ».

Ainsi, le calendrier scolaire 2021-2022, déterminé par l'arrêté du 15 décembre 2020 fixe la pré-rentrée des enseignants au mercredi 1<sup>er</sup> septembre 2021 et n'envisage aucune dérogation ni interprétation de la part d'un IEN, d'un chef d'établissement, d'un IA-DASEN ou de tout autre représentant de l'administration.

La pré-rentrée des enseignants est donc bien fixée au mercredi 1<sup>er</sup> septembre 2021, le mardi 31 août 2021 étant le dernier jour des congés d'été pour les enseignants. Rien ne permet donc à un IA-DASEN ou à un IEN de contraindre les personnels à se réunir avant le 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Sur quoi alors s'appuient certains IA-DASEN ou IEN pour évoquer une « deuxième journée de pré-rentrée » ?

Sur le renvoi de bas de page de l'annexe de l'arrêté du 15 décembre 2020 fixant le calendrier scolaire 2021-2022 qui précise : «*Pour les enseignants, deux demi-journées (ou un horaire équivalent), prises en dehors des heures de cours, **pourront** être dégagées, durant l'année scolaire, afin de permettre des temps de réflexion et de formation sur des sujets proposés par les autorités académiques.*»

Or, « **pourront** » ne signifie pas « **devront** ». Ces deux-demi journées ne sont pas une obligation, mais une simple préconisation.

Par ailleurs, « *les temps de réflexion et de formation* » évoqués par le renvoi de bas de page de l'annexe de l'arrêté du 15 décembre 2020 s'inscrivent nécessairement dans les obligations de service des professeurs des écoles définies par le décret n° 2017-444 du 29 mars 2017.

Ce décret définit notamment dans le cadre des 108 heures :

- 48 heures consacrées entre autres aux travaux en équipes pédagogiques, heures de concertations
- 18h consacrées à des actions de formation continue

Il n'existe donc ni deuxième journée de pré-rentrée, ni deux demi-journées supplémentaires à effectuer en plus des 108 heures annualisées, mais deux demi-journées qui, pour les enseignants qui le souhaitent, pourront être effectuées dans le cadre des 108 heures annualisées.

Pour tout problème, toute pression, saisissez le SNUDI-FO !

Le travail gratuit, ça suffit !

Montreuil, le 1er juillet 2021